



Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

Décision n°2024-13

Objet : Diagnostics d'archéologie préventive - Demande de subvention auprès de l'Etat

Réf. : 7.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le code du patrimoine et son article L524-11 autorisant les demande de subventions auprès de l'État pour la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive,

Considérant que Nantes Métropole a approuvé le transfert de nouvelles compétences et notamment celle portant sur l'archéologie préventive et programmée, et que la nouvelle compétence métropolitaine en matière d'archéologie préventive a pris effet au 1^{er} juillet 2015 et a été confortée par l'attribution d'une habilitation ministérielle en date du 29 octobre 2019, et que ses objectifs principaux sont :

- comprendre la genèse et l'évolution du territoire métropolitain sur la longue durée au travers des activités économiques et culturelles des groupes humains qui l'ont occupé,
- analyser et synthétiser les données anthropiques disponibles sous la forme de systèmes d'informations archéologiques et cartographiques partageables entre les différents partenaires de la recherche,
- articuler les problématiques de la recherche locale et les stratégies liées à l'aménagement urbain.

Considérant les campagnes de projets collectifs de recherche réalisées depuis 2021 sur les sites de la confluence Loire-Erdre-Sèvre nantaise,

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention de 5 000 €, auprès de l'Etat, pour contribuer au financement de la recherche durant la campagne 2024,

Décide

Article 1 : Projet Collectif de Recherche confluence Erdre/Loire/Sèvre nantaise - Demande de subvention auprès de l'État – Montant de la subvention : 5 000 €.

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

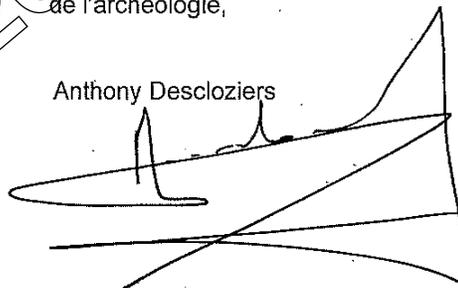
Fait à Nantes, le **02 JAN. 2024**

mis en ligne le :

25 JAN. 2024

Le membre du Bureau métropolitain
en charge de la Loire, du patrimoine et
de l'archéologie,

Anthony Descloziers



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240102-2024_13DEC-AU
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024